

la Chasse & VOUS



N° 23 • Mars 2019

Les chasseurs,

premiers écologistes

de France



La biodiversité
de nos campagnes
est sauvegardée
bénévolement

ACCÈS GRATUIT DANS 22 SITES PARTENAIRES*



DEVENEZ AMBASSADEUR TOURISTIQUE DE L'INDRE

*Renseignements et conditions
sur www.indre.fr
Tél. 02 54 08 36 92



EDITO

Chers Amis Chasseurs,



Au terme de la campagne de chasse 2018-2019, c'est l'heure des bilans et pour le Président de votre Fédération c'est d'abord un sentiment de soulagement car aucun accident grave de chasse n'est à déplorer contrairement aux campagnes précédentes qui furent particulièrement dramatiques.

Je remercie donc tous les Présidents de chasse qui ont joué le jeu de la sécurité tant dans la signalisation et la matérialisation des angles de tir que dans la délivrance précise des consignes.

A ce sujet, j'entends toujours dire « chacun est responsable de son tir » ce qui est vrai mais l'organisateur de chasse est lui aussi responsable et serait inévitablement poursuivi en cas d'accident s'il ne peut prouver avoir indiqué toutes les mesures de sécurité aussi, je ne saurais trop recommander aux organisateurs de chasse de contracter une assurance spécifique.

Où des efforts réels ont été accomplis (régulation des prédateurs, aménagements des territoires, mises en place d'agrains...), les populations de faisans ont été constatées en augmentation mais ailleurs les déserts cynégétiques se maintiennent car on a la chasse que l'on mérite. C'est donc dans le domaine du petit gibier que la Fédération doit se montrer la plus active désormais car pour être logique avec notre politique de recrutement des jeunes chasseurs il faut aussi se préoccuper de l'accès aux territoires pour ces derniers.

Je remercie donc, tout particulièrement, les détenteurs de droit de chasse qui ont invité des jeunes sur leurs territoires même si curieusement il y a plus d'offres que de demandes ! Peut-être que l'Association des Jeunes Chasseurs saurait servir de relais dans ces démarches d'accueil qui pourraient déboucher sur des échanges de services (agrainage, entretien...).

Il nous apparaît important en effet de renforcer les liens entre les générations de chasseurs si l'on veut éviter l'image de la gérontocratie qui s'impose dans la plupart des chasses de grand gibier pour d'évidentes raisons financières.

Concernant le grand gibier, les études précises que mène Xavier Legendre sur les cervidés nous amèneront sans doute à des attributions plus importantes dans certains secteurs mais c'est encore le sanglier qui demeure le souci principal.

Curieusement cet animal est « res nullius » (il n'appartient à personne) quand il commet des dégâts mais devient spontanément

« res propria » lorsqu'il s'agit de le chasser. Il convient donc que les détenteurs de droit de chasse prennent conscience de leurs responsabilités en participant ou à la régulation des animaux ou au financement des dégâts par une participation financière.

La réforme de la chasse sera adoptée par le parlement à la fin du printemps et il est certain que la campagne 2019-2020 sera une campagne de transition car force est de constater que les incertitudes budgétaires sont nombreuses. Ce qui est certain, c'est que le permis national sera délivré pour une somme très proche des 200 € et que le permis départemental restera au prix actuel... Tout le reste est en devenir et se précisera au cours de la prochaine saison.

La surabondance des sangliers nous a amené à organiser des rencontres entre propriétaires, détenteurs de droit de chasse et exploitants chasseurs ou fermiers non chasseurs. Ces rencontres n'ont pas réglé tous les problèmes mais au moins elles ont pu amener des acteurs du monde rural à sortir d'un antagonisme réducteur et stérile.

Les 6 & 7 avril prochain, le rendez-vous des cerfs et le salon de la chasse nous permettront d'échanger. J'accepte par avance tous les débats et toutes les critiques à partir du moment où ils sont placés sous le signe de la courtoisie. Nous aurons également l'occasion d'échanger lors des réunions préparatoires à l'assemblée générale du mercredi 24 avril prochain.

A la fin du printemps, nous inaugurerons le sentier pédagogique du Plessis en même temps qu'une stèle dédiée au Président Charles-Henri de Ponchalon.

Peut-être pourrions nous aussi vous proposer une randonnée sur un parcours où plusieurs kilomètres de haies ont été implantés par la Fédération suite à un aménagement foncier communal.

Toutes ces manifestations doivent nous permettre des confrontations d'expériences et renforcer ainsi l'idée que la chasse est avant tout fédératrice malgré nos différences d'opinions et de conditions sociales.

Le Président,
Gérard GENICHON



SOMMAIRE

PAGES

• 10 ^{ème} Salon de la Chasse.....	5
• Assemblée Générale de la Fédération.....	6
• Opération Sainte-Catherine	7
• Association Nationale de la Chasse au Féminin.....	8
• Le Domaine du Plessis	9

Dossier Technique

• Connaissance des prélèvements.....	10
• Opération semences 2019.....	12-13
• Les dégâts de grands gibiers.....	15

Dossier Sanitaire

• Virus USUTU - Maladie d'Aujeszky - Peste porcine africaine	16
• Réglementation.....	17
• Liste des exploitant indemnisés.....	18-22

La Chasse & vous est un bulletin d'information édité par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre.
14 000 exemplaires - N°ISSN en cours
46, bd. du Moulin Neuf - 36001 CHÂTEAUX
Tél. : 02 54 22 15 98 - Fax : 02 54 22 07 04
Rédaction : équipe FDC 36 - Corrections et relectures : X. Legendre - J.P. Ordonneau
Conception/Maquette/ Impression : Groupe Sodimass - 02 54 25 25 25
Route de la maisonnette - B.P.9 - 36800 Le Pont-Chrétien - Chabenet.



IDEAL PECHE

EURO PECHE

Allée du Forum Le Poinçonnet • 02 54 29 40 49

Retrouvez nos actualités sur [f](#) Ideal Pêche 36

CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

DEKRA

Levroux
Déols
Châteauroux
Neuvy 1/5

FORFAIT CONTRÔLE PASS Contre-visite INCLUSE 61/7

Avec ou Sans Rendez-vous

Sur présentation de cet accord ou de votre permis de chasse, valable jusqu'au 31/03/2019

10€ de remise

DEKRA toujours sur votre ROUTE

TOUS VEHICULES 4x4 - GPL - Collection

ÉCONOMISEZ EN RÉSERVANT SUR www.dekra-norisko.fr

32 bis Av. du G.I de Gaulle **DÉOLS** 02 54 34 36 72
Route de La Châtre **NEUVY St-Sép.** 02 54 06 97 73
15 Rue Gambetta **LEVROUX** 02 54 35 61 65

Bénard et Sevestre Assurances

Partenaire de votre Fédération Une équipe de 12 personnes à votre service

Assurances :

- Responsabilité civile du chasseur
- Organisateur de chasse
- Dommages aux chiens
- Relais de chasse
- Armes de chasse
- Protection individuelle du chasseur

Adresse email : contact@assurance-chasse.eu - site internet : www.assurance-chasse.eu
BP 51 - 77103 MEAUX CEDEX - Tél. 01.60.09.43.43 - Fax 01.60.09.43.44 - N° ORIAS : 07011615/07011780.

Vente
Réparation - Estimation
Coutellerie
Vêtements de chasse

ARMURERIE BLANCOISE
JÉRÔME PERROCHON
Armurier diplômé de Saint-Etienne

Z.I Les Daubourgs
7 Allée Gaspard Monge
36300 LE BLANC

[f](#) [armurerieblancoise](#)
09 67 80 16 46
armurerieblancoise@sfr.fr

AMÉNAGER VOS TERRITOIRES DE CHASSE EN GÉRANT DURABLEMENT VOS FORÊTS

UNISYLVA

Coopérative Forestière UNISYLVA - Alexis Ménard
6, rue du Champ Galant - 36 400 La Châtre
Tél : 02 54 48 22 56

VERANDA GUSTAVE RIDEAU
Un bonheur à vos mesures

La pose à 1€* avec le code "Chasse2019"

Où nous trouver ?

ESPACE CONSEIL DE CHATEAUX
69 Avenue de l'Occitanie
Tél. 02 54 35 91 73 - www.verandarideau.com

SODIMASS
Votre image nous regarde

Vous souhaitez communiquer dans La Chasse et vous ?
Votre publicité à partir de 212,50€

Contactez Anne Billard au 06 32 39 62 45 OU

Appellez nous
02 54 25 25 25
www.sodimass.fr

Impression NUMÉRIQUE
Régie PUBLICITAIRE
Impression OFFSET
Marquage PUBLICITAIRE

Notre équipe de graphistes qualifiés s'investit et vous accompagne dans la création de votre image...
...Parce que votre image nous regarde

Notre Salon de la Chasse

« 19^{ème} Rendez-vous des cerfs »
fêtera son 10^{ème} ANNIVERSAIRE
les 6 & 7 avril 2019,
dans le hall des expositions de Belle-Isle à Châteauroux. Vous y découvrirez :

La présentation des trophées de cerfs prélevés au titre de la campagne 2018-2019, soit environ 600 individus (dont les extra-cynégétiques) identifiés par classes d'âges grâce à l'étude de leurs mâchoires et regroupés en une présentation simple, méthodique, esthétique et pédagogique.

Un Espace « Acteurs de la Ruralité », regroupant différentes structures œuvrant sur notre territoire.

Un Espace « dédicaces » consacré à des auteurs aux styles différents.

Un Espace réunissant traditionnellement toutes les Associations cynégétiques spécialisées du département.

Un Espace « photos » exclusivement réservé aux photographes amateurs, ainsi que l'habituel concours dont les trois thèmes retenus cette année sont : « Portraits de chasseurs en action - Chasse par temps de neige - Revue de piboles & de trompes de chasse ».

Un Espace « commercial » où les exposants proposent divers produits et services à destination des visiteurs : vêtements, chaussures, articles de cuir, gastronomie, mobilier...

Un Espace « savoir-faire » sur lequel les divers artisans & artistes (peintres animaliers, sculpteurs, couteliers, maroquiniers) travailleront en direct devant vous.

Un Espace « chevreuil » : géré par les différents acteurs du département pour promouvoir la gestion et les modes de chasses de ce petit cervidé...

Un Espace « sanglier » : exposition éducative de l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier.

Animation sonore par la délégation de la Fédération Internationale des Trompes de France, avec le concours du Cercle Saint-Hubert Bas-Berry, des Echos de la Bouzanne, des Echos de la Vernusse et des Echos de Gâtines.

FeuVert S.A.R.L. CARDEOLS
AVIVA Eric DEBEURET Vierzon
SODIMASS Votre image nous regarde
CHEVILLOT David HERVET - Châteauroux
thelém
YÉSBALU 45
réinventons / notre métier
Ets HERBIN 71220 CHEVAGNY SUR GUYE
ANTOINE SERVICES & GESTION INFORMATIQUE
Pic Bois
INDRE LE DÉPARTEMENT
VERSICOLOR
Groupama Travaillons la posture.
SARL CARL'ÉLEC Fabrice Martoglio-Delais Migné (38)
ASTERTA
SEASONS
KPMG
Chatillon
CA CENTRE OUEST Toute une banque pour vous
Pépinières Bauchery DEPUIS 1904
Connaissance de la CHASSE

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre
bleu
la Nouvelle République
CHATEAUX Métropole

19^{ème} rendez-vous des cerfs
Les Acteurs de la Ruralité

10^{ème} SALON de la CHASSE

6 & 7 avril 2019
9H/19H 9H/18H

HALL DES EXPOSITIONS CHATEAUX
ENTRÉE GRATUITE

CONTACTS :
Presse : Xavier Legendre : 06.84.62.76.57
xavierlegendre36@gmail.com
Organisation : Anne Gablin : 02.54.22.15.98
anne.gablin@wanadoo.fr
Village commercial et restauration :
PUZZLE CENTRE 02.54.27.49.54
info@puzzle-centre.fr

Entrée gratuite
(samedi 9 h - 19 h / dimanche 9 h - 18 h).

Restauration sur place
(samedi et dimanche midi).

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs de l'Indre



**L'Assemblée générale ordinaire est fixée au :
MERCREDI 24 AVRIL 2019, à 8 heures 30 à la Salle des Fêtes de Belle-Isle de CHATEAUROUX.**

Suite au règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2018 et conformément à l'article 13 des statuts de la Fédération, l'article 4 de ce règlement précise que :

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Tout scrutin électoral est pris à scrutin secret. Le reste des décisions de l'Assemblée Générale se fera à main levée à la majorité des membres présents sauf si le Président décidait qu'une décision nécessite un vote à bulletin secret. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Un huissier aura la responsabilité du dépouillement et les résultats des votes seront transmis dans le délai le plus bref possible.

Des réunions de secteurs préalables à l'Assemblée Générale devront se tenir. Les administrateurs élus sur lesdits secteurs s'efforceront d'y être présents.

Celles-ci se tiendront cette année les :

- Mardi 9 avril 2019 à 20 heures à Vineuil - Salle St Vincent
- Jeudi 11 avril 2019 à 20 heures à St Denis de Jouhet - Salle des Associations
- Mardi 16 avril 2019 à 20 heures à Lye - Salle des Fêtes
- Jeudi 18 avril à 20 heures à Migné - Domaine du Plessis

Les membres affiliés au titre d'un contrat de services seront convoqués par voix écrite au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Ces membres ainsi que ceux qui disposent de pouvoirs doivent, vingt

jours avant la date de l'Assemblée Générale, adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre la liste des droits de vote dont ils disposent. S'ils détiennent des pouvoirs, cette liste doit être nominative.

NDLR : Il est donc inutile cette année de collecter et retourner les timbres « vote » liés à la validation du permis de chasser ainsi que les voix « territoire ».

Ce type de convocation sera adressé uniquement pour les Assemblées Générales électives ou si le Président décidait de la nécessité d'un autre vote à bulletin secret.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte-rendu de l'AG 2018.
2. Rapport moral du Président.
3. Rapport d'activités fédérales 2018.
 - Madame Dominique CHARPENTIER & Monsieur Christian MESNARD
4. Rapport financier – Exercice 2017-2018.
 - Introduction par Christian LEDOUX, Trésorier
 - Lecture des comptes par Madame Valérie GIQUEL-CHANTELOUP
5. Rapport du Commissaire aux Comptes.
 - Monsieur Gérard CALAND
6. La réforme de la chasse
7. Présentation du budget 2019-2020.
 - Madame Valérie GIQUEL-CHANTELOUP
8. Exposé sanitaire par le Docteur Xavier LEGENDRE.
9. Questions diverses.
10. Remise des médailles.

Bilan des Rencontres Saint Hubert 2018

Ce « concours » de chasse pratique est ouvert à tous chasseurs, et chasseresses, possédant un chien d'arrêt ou un spaniel (inscrit au LOF ou non) permet de mettre en avant le travail d'un duo maître-chien.



L'épreuve des rencontres Saint Hubert s'adresse à un couple chasseur/chien, où chacun y sera apprécié individuellement, certes, mais aussi pour le duo qu'ils forment. Cette épreuve, qui ne dure que vingt minutes, n'est absolument pas à comparer avec des field trials qui sont des épreuves de sélection canine et qui ne sanctionnent que le comportement du chien. Ici, le jury des examinateurs note le parcours d'un chasseur avec son chien en fonction des critères fixés dans le règlement des Rencontres Saint Hubert. Vous pouvez retrouver tous les renseignements sur le site internet : <http://chasseurdefrance.com>.



Les Rencontres Saint Hubert se passent dans une bonne ambiance et avec beaucoup de convivialité autour de la chasse au petit gibier. Le chasseur, ou la chasseresse, qui se présente dans les épreuves des Rencontres Saint-Hubert avec son chien, doit avant tout avoir un esprit sportif, respecter scrupuleusement les règles de sécurité et montrer son intérêt pour la cynophilie.

L'objectif des rencontres Saint Hubert est non pas de sélectionner le chien parfait primé par de multiples récompenses cynophiles, mais bien de découvrir des chiens de chasse « pratique », certes bien mis, qui travaillent en parfaite communion avec un maître lui-même défendant les valeurs de la chasse.

Les RSH de l'Indre se dérouleront le samedi 19 octobre prochain au domaine du Plessis à Migné (36800).

Opération Sainte-Catherine 2018

Bilan des activités

Aménagement foncier sur la commune de Paudy

La participation active d'une dizaine de chasseurs et d'agriculteurs de la commune a permis une plantation de 3000 mètres de haie champêtre sur des emprises communales en bordure de chemin. En pas moins de cinq journées de travail, une cinquantaine d'élèves du Lycée Agricole de Saint-Cyran du Jambot est intervenue pour notre traditionnelle opération Sainte Catherine. Ces jeunes de seconde, première et terminale étaient encadrés par leurs professeurs, Bertrand Walter et Valérie Verdet. Le Lycée agricole de Châteauroux a lui aussi apporté sa pierre à l'édifice une matinée durant, avec la classe de seconde aménagement supervisée par les professeurs Franck, Ludovic ainsi que Jean François Valet.

Grâce à l'initiative de M. Ledet, maire de la commune, ce projet de grande ampleur constitue aujourd'hui une réelle et belle vitrine. Financé par la FDC 36 il a, entre autres, permis une animation avec les élèves de l'école primaire de la commune qui ont planté quelques arbres fruitiers dans les bouchures avec l'espoir, pourquoi pas, de revenir déguster une pomme dans quelques années !

Quelques propriétaires et exploitants privés, associés à la démarche MM. Jean Luc Dagoit, Claude Malbete et Denis Philippon en ont aussi profité pour planter 600 mètres de haie supplémentaires sur leurs exploitations respectives.

Sur la Commune de Liniez

Chez MM. Robert et la Famille Moriceau, plusieurs membres de la société de chasse communale ont participé à la plantation de 400 mètres de haie. Voilà un beau projet mis en œuvre par les classes « aménagements » du Lycée agricole de Châteauroux, accompagnées par leur professeur Jean-François Valet. Notons au passage la mise en place, sur cette portion, d'un test de protection biodégradable des plants... Cet aménagement s'inscrit dans la suite de plusieurs années de plantations sur le secteur et nous sommes ravis de constater que les sociétés de chasses communales et les chasses privées réussissent à œuvrer en commun pour des aménagements favorables à tous.

Sur la commune de Buxeuil

Au Chardaloup, chez la famille Bruneau très impliquée dans l'aménagement du territoire pour le petit gibier, de nombreux aménagements, culture à gibier, postes d'agraineage, se trouvent désormais complétés par 500 mètres de haie plantés avec soin par Martin jeune étudiant en agriculture et passionné de petit gibier. Il nous prouve que les actes sont plus importants que les paroles, car nous ne le répéterons jamais assez, les bouchures tout le monde en parle, ceux qui les arrachent, ceux qui les entretiennent et ceux qui les plantent... !

L'opération « Des bouchures pour demain »

Portée par le Pays Castelroussin en collaboration avec Indre-Nature et la Chambre d'agriculture, cette opération a obtenu 80% de subventions pour les plantations. Cette saison, il n'y a pas de projets portés par la FDC 36, mais nous collaborons toujours avec nos partenaires notamment en regroupant nos commandes et en testant de nouveaux matériaux : la bâche biodégradable en amidon de maïs semble, d'après nos premiers essais, constituer un bon compromis pour les haies sur deux rangs.



L'opération « Bocage »

Menée par le CIVAM de Valençay et la Chambre d'agriculture par l'intermédiaire de Léa Golleret en collaboration avec Benjamin Culan, ce projet permet l'obtention de financements allant jusqu'à 50% sur l'ensemble du Boischaud Nord.

Notons également de nombreux projets menés à bien cette année à Bagneux, Clion sur Indre, Lucay le Mâle, Chabris et Vicq sur Nahon avec la participation d'écoles primaires locales. Ces opérations pédagogiques et de communication concrétisent l'aboutissement d'un projet technique agro cynégétique mené et financé par la Fédération des chasseurs en accord avec les propriétaires généralement exploitants agricoles eux-mêmes et toujours heureusement passionnés par le petit gibier naturel. Cette cohésion locale autour de la haie permettra à moyen terme de maintenir une biodiversité ordinaire dans nos grandes plaines céréalières.

Le retour des populations sédentaires de petits gibiers de plaine passe inévitablement par l'aménagement des territoires avec des haies et des jachères environnement-faune sauvage. La Fédération reste bien entendu à votre écoute pour tout projet !

En conclusion, un grand merci à tous ces participants pour leur investissement sans faille et l'accueil réservé aux élèves qui découvrent les réalités du monde rurale !

**MIROITERIE
SMVB**
Société Miroiterie Vitrierie du Berry

- Tous produits verriers
- Pour le Pro et le Particulier
- Menuiserie-Fermeture

SMVB MENUISERIES

MENUISERIES
VOLETS
PORTES DE GARAGES
PORTAILS et CLÔTURES
AUTOMATISMES

02 54 34 47 76

3 Avenue Pierre de Coubertin – 36000 Châteauroux
smvb@orange.fr – laboutiquedumenusier.fr

Association Nationale de la Chasse au Féminin

par Jean-Patrick Ordonneau

La passion au féminin

Les 6 et 7 avril prochains, la délégation Centre Val de Loire de l'Association Nationale de la Chasse au Féminin (ANLCF) participera au 10ème salon de la chasse de Châteauroux. L'occasion de découvrir l'art de conjuguer chasse et féminité avec bonheur.

Elles sont trois. Trois copines qui se sont rencontrées lors du dernier Game Fair sur le stand de l'ANLCF, association créée le 17 septembre 1999 et devenue nationale l'année suivante. Le courant passe et toutes trois décident de donner naissance à la première délégation régionale de l'association, celle du Centre Val de Loire.

Charlotte Guillaumat, infirmière au bloc opératoire à Orléans, Céline Michot, chef à domicile et sa sœur Mélaïne, secrétaire à Gestion Prestation Service (GPS), ont plusieurs points communs. Leur jeunesse, leur gaité, leurs sourires et surtout une passion profonde pour la chasse. Cette chasse qui a toujours fait partie de leur vie puisqu'elles ont toutes eu la chance d'avoir des papas chasseurs.

La passion leur est donc venue naturellement. Aujourd'hui, à l'aube de leurs 30 ans, Charlotte, Céline et Mélaïne, dix années de permis de chasser au compteur chacune, savent communiquer leur ferveur. A peines réunies, les histoires fusent, les visages s'animent. Charlotte parle de sa dernière traque, Céline et Mélaïne racontent des histoires de chiens et de fauconnerie, moments privilégiés, souvenirs de journées riches en émotions. Mais elles pensent aussi aux prochaines réunions, au programme de l'année à venir et à la dynamique à apporter à leur jeune délégation qui ne compte aujourd'hui que onze membres mais qui ne demande qu'à s'étoffer.

La chasse, ouverte, multiple et conviviale

Originaire de Haute Savoie, Charlotte ne connaissait pratiquement personne lorsqu'elle est arrivée dans la région il y a deux ans. L'antenne régionale de l'ANLCF a été l'occasion de voir s'ouvrir bien des portes. « J'ai adhéré à l'association pour ne pas me sentir seule au milieu des hommes. C'est bien d'être avec eux mais l'idée de se retrouver entre copines ayant une même passion m'a beaucoup séduite » confie-t-elle. Avec 98% de porteurs de permis masculins en France, la chasse est un milieu plutôt macho et si certains savent tendre la main, d'autres détournent le regard et font semblant d'ignorer. Pour Mélaïne et Céline, c'est bien souvent une question de génération. Les jeunes chasseurs, comme bien souvent les plus anciens, sont dans l'ensemble favorables à l'arrivée des femmes dans ce monde aux habitudes difficiles à bousculer. Certains pratiquants s'accrochent encore à leur misogynie chronique plus par ignorance d'ailleurs que par animosité. C'est bien connu, ce que l'on ne connaît pas, on le rejette sans trop chercher à le comprendre. Mais il en faut plus pour entamer le moral de Charlotte, de Céline et de Mélaïne. Même si parfois, c'est un peu lourd à porter.

Un programme complet

Les objectifs de l'ANLCF sont aussi larges que diversifiés. La pratique de la chasse au féminin, ou plutôt de toutes les chasses, reste bien sûr sa



« Elles ont la vocation première. Mais l'association accueille aussi simplement les amoureux de la nature. Une ouverture d'esprit que toutes cultivent comme l'explique Mélaïne : « Bien sûr il y a des femmes qui chassent, mais pas seulement. Les amoureuses de la nature, les passionnées de photo ou de chiens de chasse sont toutes bienvenues. J'espère qu'on va pouvoir mettre en place un atelier photo et qu'on va attirer les hommes à la cuisine pour leur apprendre l'art de cuisiner la venaison ». Avec un sourire, Mélaïne ajoute : « Ils cuisineront pendant que les femmes iront à la chasse ! ».

Au programme de cette année, l'opération « Loire propre » menée conjointement avec la Fédération des Chasseurs et l'association des Jeunes Chasseurs du 41, des chasseurs à l'arc et de gibier d'eau du département. Une grande journée nettoyage pour rendre à ce fleuve magnifique ses couleurs ternies par la pollution. Sans oublier des rencontres techniques pour les membres, des initiations au tir à l'arc et des opérations réalisées au sein du domaine de Chambord (sorties 4x4, brame du cerf).

Les idées ne manquent pas à ces trois déléguées dépourvues de préjugés (messieurs, prenez-en de la graine !). Dans ce monde de brutes, leur regard sur la chasse, plus neuf et plus frais est une bénédiction.

Pour contacter l'ANLCF et ses déléguées régionales :



Céline Michot : 06 61 17 26 10 ou m.celine41@gmail.com
Mélaïne Michot : 06 86 04 76 02 ou m.melaine41@gmail.com
Charlotte Guillaumat : 06 18 70 32 80 ou julien.charlotte@outlook.fr
Réseaux sociaux : facebook, twitter
Site internet association nationale : <http://anlcf.free.fr>

Adhésion :

20 euros comprenant la revue annuelle de l'association.

Le Plessis

Dispenser diverses formations à caractère cynégétique, mais aussi s'impliquer dans l'éducation à la nature auprès des scolaires, des étudiants, et du public en général, constitue une des vocations de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Indre qui dispose pour ce faire d'un site exceptionnel, le domaine du Plessis à Migné. Chaque année en effet, des centaines d'écoliers, collégiens et lycéens bénéficient gratuitement sur le terrain d'animations nature afin d'enrichir leurs connaissances sur la faune, la flore, les paysages et les activités humaines qui y sont liées.

En outre, et en fonction des saisons, plusieurs sorties grand public permettent de découvrir à travers le Plessis, la biodiversité de la Brenne et de ses paysages ou de proposer des thématiques comme le brame du cerf en septembre, la variété et la biologie des anatidés...

Vous retrouverez l'intégralité des sorties proposées sur le site internet du PNR Brenne ainsi que sur le livret Brenne Nature.

Ces interventions se déroulent aussi bien en classe, dans un souci de sensibilisation et de préparation, que sur site au Domaine du Plessis.



Nouveautés 2019

Le Printemps 2019 sera marqué par l'inauguration et la mise en service d'un sentier pédagogique dans un milieu authentique et naturel. Au menu de ce parcours de découverte de la faune et de la flore locales des observatoires, panneaux d'informations, jeux ludiques déclinés en quatre thèmes : la plaine, la zone humide, la forêt et le bocage. Pour chaque zone, un totem d'accueil fixe la problématique générale et un panneau de synthèse final permet de tester les connaissances acquises.

Enseignants, responsables d'accueil et de loisirs, animateurs, si vous souhaitez organiser une sortie ou une animation nature ou simplement bénéficier d'une sortie en famille, n'hésitez pas à contacter le siège de la Fédération au 02 54 22 15 98 ou le technicien en charge de l'éducation à la nature brunocartoux.fdc36@orange.fr 06 89 49 68 48

à vos agendas



ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES EQUIPAGES DE VENERIE SOUS TERRE

DOMAINE DU PLESSIS À MIGNÉ VENDREDI 27 AVRIL À 19 H

NATURE & VENERIE EN FETE : LE GRAND PARQUET - FONTAINEBLEAU (77) 25 MAI & 26 MAI 2019

Contact : Pierre-François PRIOUX : 06.07.42.27.46 pierrefrancoisprioux@orange.fr

BALADES SOLIDAIRES DE LA FONDATION GROUPAMA : DOMAINE DU PLESSIS À MIGNÉ DIMANCHE 2 JUIN 2019

Renseignements : www.fondation-groupama.com

CONCERT DE TROMPES GRATUIT À FAVEROLLES EN BERRY SAMEDI 7 JUIN 2019 à 20 heures.

sonné par tous les groupes du département



ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU

DOMAINE DU PLESSIS À MIGNÉ SAMEDI 29 JUIN À 9H30

FETE DE LA MUSIQUE VENDOEUVRES (36) VENDREDI 21 JUIN 2019 à 20 heures 30.

Contact : Christian LANGUILLON : 02.54.38.31.51 ou 06.87.04.15.23 christian.languillon@orange.fr

Connaissance DES PRÉLÈVEMENTS

Quelques rappels...

• TABLEAUX DE CHASSE

Les attributaires d'un plan de chasse reçoivent, au dos de leur demande, une fiche de renseignements sur les tableaux de chasse toutes espèces. Merci de le compléter. Ces données nous ont été fort utiles lors des dernières Commissions Départementales Chasse et Faune Sauvage, pour justifier de la présence significative des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (renard, fouine, martre, corvidés...). Si vous n'êtes pas dans ce cas, vous pouvez remplir le tableau ci-joint et nous le retourner. Les chiffres collectés seront traités de manière anonyme, et permettront d'affiner nos résultats.

• BECASSE DES BOIS

Si vous avez eu un carnet de prélèvement « Bécasse des bois », vous devez le retourner à la FDC 36 avant le 30 juin 2019, même en cas de bilan nul, faute de quoi vous ne pourrez en avoir un autre pour la prochaine campagne de chasse.

• BERNACHE DU CANADA

Une circulaire ministérielle demande aux FDC de collecter les données relatives aux prélèvements de bernaches du Canada. Si vous avez tiré des individus de cette espèce, merci de nous le signaler, en indiquant la commune.

• CERF MUNTJAC ET OUETTE D'EGYPTE

Pour ces 2 espèces, dont la régulation a été en partie confiée aux chasseurs, les arrêtés préfectoraux stipulent que les animaux prélevés (ainsi que les observations) doivent être signalés auprès des services compétents. Merci de faire remonter vos informations au plus vite !

GESTION ADAPTATIVE, OU EN EST-ON ?

Comme son nom l'indique, la gestion adaptative consiste à adapter les prélèvements (cynégétiques ou autres), au niveau de population des espèces concernées. En clair, si une espèce augmente, on peut augmenter les prélèvements et inversement. Ce système a déjà été mis en place avec succès il y a de très nombreuses années en Amérique du Nord, notamment

sur le gibier d'eau et les migrateurs terrestres, et constitue une alternative intéressante à la mise en place de moratoires (suspension de la chasse) ou de mesures de protection encore plus strictes, dont on sait qu'en France elles sont en général définitives... Le principe repose sur la mise en place de quotas annuels (avec éventuellement des quotas journaliers), et bien évidemment un système de contrôle !

A court terme, 6 espèces chassables sont susceptibles d'être concernées : le fuligule milouin, le courlis cendré, la barge à queue noire, la tourterelle des bois, le grand tétaras et l'oie cendrée. Pour cette dernière, la gestion adaptative aurait dû être appliquée en février (quota national de 4000 oiseaux), mais le Conseil d'Etat a retoqué l'arrêté ministériel, sous la pression de nos opposants...

Dès la saison prochaine, la gestion adaptative sera effective... Nous vous en tiendrons bien évidemment informés. Le contrôle des prélèvements se fera via l'application « CHASSADAPT », simple d'utilisation, et que nous vous invitons à télécharger dès maintenant sur votre smartphone.



Application CHASSADAPT :

enfin une application adaptée aux chasseurs !

Pour enregistrer vos prélèvements en temps réel avec votre smartphone, chasseurs de gibier d'eau, de tourterelles ou de Grand tétaras, essayez CHASSADAPT, dès à présent, en la téléchargeant dans votre Apple store ou Googleplay. Gratuit, ce « carnet de chasse numérique » sera à l'avenir l'outil officiel pour déclarer facilement ses prélèvements (PMA, quotas ...).

Objectif : remplacer le bon vieux carnet papier et le dépouillement annuel des relevés et passer ainsi à une remontée des informations, quasiment en temps réel, pour disposer d'une connaissance fine des différentes espèces.

Avec CHASSADAPT, entrez dans la chasse du XXIème siècle !

Votre tableau DE CHASSE 2018 - 2019

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre garantit le caractère confidentiel des renseignements individuels fournis sur le tableau de chasse de votre territoire.

Réalisé uniquement à tir sur votre territoire du 1er juin à fin février (n'indiquer que les prélèvements non déclarés par ailleurs sur une demande de plan de chasse)

Nom, prénom (facultatif) :

Lieu de chasse (facultatif) : Commune (obligatoire) :

Surface du territoire (obligatoire) : Surface en eau (obligatoire) :

Attention, si vous n'avez prélevé aucune des espèces ci-dessous, merci de cocher la case ci dessous :

Je n'ai pas prélevé à tir de petit gibier, ni d'espèces classées nuisibles du 1er juin au 28 février

PETITS GIBIERS SEDENTAIRES							
	Faisan commun		Faisan Vénéré	Perdrix Grise	Perdrix Rouge	Lapin de Garenne	Lièvre
	Coq	Poule					

GIBIERS MIGRATEURS												
	Caille	Pigeon ramier	Pigeon colombin	Tourterelle des bois	Tourterelle turque	Grive litorne	Grive mauvis	Grive Musicienne	Grive Draine	Merle noir	Bécasse des Bois	Alouette des champs

OISEAUX D'EAU									
	Canard Colvert	Sarcelle d'hiver (1)	Sarcelle d'été (1)	Canard Chipeau	Fuligule Milouin	Fuligule Morillon			
	Canard Souchet	Canard Siffleur	Canard Pilet	Nette rousse	Pluvier doré	Vanneau huppé			
	Foule Macroule	Bécassine des marais	Chevalier arlequin	Chevalier gambette	Bernache du Canada	Oie rieuse			
	Poule d'eau	Bécassine sourde	Chevalier aboyeur	Chevalier	Oie cendrée	Oie des moissons			

PREDATEURS ET DEPREDATEURS						
	Renard	Fouine	Martre	Putois		
	Belette	Blaireau	Ragondin	Rat Musqué		
	Corneille Noire	Corbeau Freux	Pie Bavarde	Geai des		
	Etourneau Sansonnet					

(1)Sarcelle d'été : le miroir de l'aile est vert bronze ; sarcelle d'hiver : le miroir de l'aile est vert vif et noir

Opération semences FAUNE SAUVAGE 2019

Ensemble semons des couverts Faune Sauvage pour notre biodiversité !

Malgré l'incompréhension du monde agricole et cynégétique les jachères environnement et faune sauvage ne sont comptabilisables en SIE que si elles sont semées avant le 1er mars.

Ce non-sens purement technique ne permet plus l'implantation des couverts habituels (maïs, sorgho, moha, millet, sarrasin...).

Nous vous rappelons que les Surfaces d'Intérêt Ecologique sont obligatoires sur 5 % des terres arables en 2019. Si vous souhaitez implanter les couverts précédemment cités c'est parfaitement possible mais il ne faut pas les déclarer en SIE. Leur efficacité pour la biodiversité ordinaire n'est plus à démontrer.

Pour les SIE seuls les couverts mellifères présents du 15 avril au 15 octobre 2019 et composés de 5 espèces de la liste suivante sont pris en compte : Achillée, Agastache Fenouil ou Hysope anisée, Bleuet des moissons, Bourrache officinale, Campanules, Centaurées, Consoude des marais, Féverolle, Fève, Gesse, Knautie, Scabieuse, Lotier corniculé, Luzerne, Luzerne lupuline, Minette, Mauve sauvage, Grande mauve, Mélilots, Nigelle de Damas, Onagre bisannuelle, Origan commun, Coquelicot, Phacélie à feuilles de Tanaisie, Pulmonaire officinale, Sainfoin, Esparcette, Sarrasin, Sauges, Scabieuses, Souci, Trèfle d'Alexandrie, Trèfle hybride, Trèfle incarnat, Trèfle rampant, Trèfle renversé, Trèfle de Perse, Trèfle violet, Trèfle des prés, Valérianes, Vesces, Vipérine commune, Mauve alcée, Mauve musquée, Verveine officinale, Marguerite.

Elles seront valorisées 1.5 fois la surface mise en culture pour les SIE dans la déclaration PAC.

Notre mélange mellifère (MELILOT- SAINFOIN- TREFLE DE PERSE) est donc éligible à condition de le compléter de sarrasin et de Phacélie par exemple.

Pour maintenir les Jachères Environnement Faune Sauvage et les cultures à gibier sur vos territoires, vous pouvez bénéficier d'aides de la Fédération.

JEFS classiques ou fleuries : 30 €/ ha
JEFS adaptées ou apicoles : 120 €/ ha
Cultures à gibier (terres non déclarées à la PAC) : 75 €/ ha

Comme pour les années précédentes, vous pourrez retirer à la Fédération les contrats (1) et les semences négociées par l'Association Départementale Petit Gibier aux dates et heures suivantes :

du Lundi 8 Avril au Vendredi 26 Avril 2019
de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 17h00
46, boulevard du Moulin Neuf à CHATEAUROUX.

Si vous désirez des renseignements complémentaires avant ces permanences, merci de nous contacter aux numéros suivants : LECLERC Julien 06.89.30.40.56
Merci de régler l'achat par chèque bancaire à l'ordre de « ADPG 36 » lors du retrait des semences.
COUPON REPONSE à retourner avant le 5 Avril, dernier délai, pour être pris en compte

(1) Aide valable uniquement pour les territoires adhérents à la Fédération, les exploitants agricoles qui ne touchent pas d'aide de la Fédération n'ont pas d'obligation de contractualiser les parcelles implantées en faune sauvage.

BERRY BATTERIES

Les beaux jours

Batteries sports & loisirs
Faites durer vos plaisirs !

www.berrybatterie.fr

Arrivage massif batteries
moto, motoculture, bateaux, camping-cars

Jusqu'à 50€ de remise immédiate
pour la reprise de votre vieille batterie*

53 Avenue d'Occitanie - Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR - Tél. 02 54 22 79 35

Opération semences FAUNE SAUVAGE 2019

Cette opération est réservée aux adhérents de l'Association Départementale Petit Gibier 36. Semences détaillées au Kg à régler par chèque bancaire à l'ordre « ADPG 36 » lors du retrait.

Nom, Prénom ou Société :

Adresse complète :

Tél portable ou domicile (impératif) :

Adresse mail :

Semences	Préconisation de semis	Prix unitaire TTC	Quantité	Prix total TTC
MAÏS CHASSE	1 dose de 50.000 gr / ha en mélange	36 € la dose de 50 000 gr		
SORGHO GRAIN CHASSE	5 à 6 kg / ha en mélange avec maïs	2,10 € le kg		
SORGHO FOURRAGER PIPER	3 à 4 kg / ha en mélange avec maïs	2,40 € le kg		
MILLET	4 à 5 kg / ha en mélange avec maïs	1,00 € le kg		
MOHA	3 à 4 kg / ha en mélange avec maïs	1,50 € le kg		
SARRAZIN ALIMENTAIRE	10 à 20 kg / ha en mélange	1,40 € le kg		
MOUTARDE	3 à 5 kg / ha en mélange	1,95 € le kg		
PHACELIE	2 à 3 kg / ha en mélange	6,40 € le kg		
RADIS FOURRAGER		3,10 € le kg		
RADIS CHINOIS	à adapter selon le mélange à semer uniquement en inter-culture	5,60 € le kg		
TREFLE D'ALEXANDRIE		3,85 € le kg		
VESCE COMMUNE		1,40 € le kg		

Les Mélanges

MÉLANGE MOHA- MILLET- SARRAZIN	25 kg / ha	1,50 € le kg		
MELANGE MELLIFERE PLURI-ANNUEL (MELILOT-SAINFOIN-TREFLE DE PERSE)	15 kg / ha	4,20 € le kg		
JACHERE FLEURIE HAUTE	4 kg / ha	8 € la potée de 400 grammes pour 1000 m²		
JACHERE FLEURIE BASSE	4 kg / ha	8 € la potée de 400 grammes pour 1000 m²		

Adhésion ADPG 36 individuel 10€

Adhésion ADPG 36 personne morale 30€

Total

BON DE COMMANDE à retourner ADPG 36 - 46 boulevard du Moulin Neuf 36000 CHATEAUROUX ou par mail à j.leclerc36@laposte.net avant le 3 avril dernier délai. Suite à l'assemblée Générale 2017, l'association a décidé que les semences ne seront délivrées qu'aux adhérents à jour de cotisation.

Le Président de l'ADPG 36, Francis Berthon

Game Fair
EN LOIR-ET-CHER

La Fédération de chasse de
INDRE

VOUS OFFRE UNE RÉDUCTION SUR VOTRE ENTRÉE

13€ AU LIEU DE 16€ Vendredi ou dimanche

15€ AU LIEU DE 18€ Samedi

22€ AU LIEU DE 25€ le billet 3 jours

**ENTRÉE
GRATUITE**
Pour les
enfants
de -10 ans

Nom : Prénom :

Email :

Offre valable sur présentation de ce coupon dûment complété aux entrées du Game Fair
Le Game Fair est organisé par Larivière Organisation - 12, rue Mozart - 92587 Clichy cedex - tél. : 00 33 (0) 1 41 40 31 28 - gamefair@editions-lariviere.com

Game Fair

EN LOIR-ET-CHER

14-15-16 Juin 2019

Lamotte-Beuvron - Sologne



RENAULT
CENTRE D'ESSAIS

Royaume du Maroc
à l'honneur

Village exposants
560 stands

POMMERY

Dîner Spectacle
Samedi 15 juin
Réservations 01 41 40 31 28



**Dossier
Technique**

Un point sur les **DÉGÂTS DE GRANDS GIBIERS** ET LES MOYENS DE S'EN PRÉMUNIR !

La saison 2018-2019 sera marquante en terme de dégâts de grand gibier. La sécheresse persistante de juillet à octobre a entraîné une raréfaction de la nourriture disponible pour la faune sauvage. S'en est suivi une dispersion des animaux, à la recherche de gagnage et de lombrics, et une répartition des effectifs totalement différente d'une année classique. Le manque de pluie en automne et hiver a détourné les sangliers des prairies mais les a poussés vers les semis d'automne. Les habitudes des animaux ont été bouleversées et on a vu apparaître des fouilles sur les bords de routes et les pieds de haies, avec une intensité exceptionnelle. Le manque de végétation a poussé les cervidés à sortir des massifs, et à consommer les feuilles de lierre dès le mois de novembre, du jamais vu dans notre région. Malgré tout, les populations restent abondantes et les dégâts sur les semis de printemps sont particulièrement à redouter cette année.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser ce phénomène affecte aussi nos voisins de la Région Centre chez qui l'agrainage n'a pas été limité...

RAPPEL A PROPOS DE L'AGRAINAGE conformément à l'article L425-2 et L425-5 du code de l'environnement, les modalités d'agrainage sont définies comme suit :

L'utilisation du maïs pour l'agrainage est interdite en tout temps pour toutes les espèces (petit gibier, grand gibier et gibier d'eau) sur l'ensemble du département. L'agrainage du grand gibier a une vocation dissuasive : il vise à limiter les dégâts occasionnés par ces espèces aux cultures et prairies en occupant les animaux en dehors des parcelles agricoles par une recherche prolongée de nourriture très dispersée. Cet agrainage ne doit en aucun cas se transformer en nourrissage.

Les dispositions qui suivent concernent l'ensemble du département sauf les enclos et parcs de chasse reconnus par l'administration.

L'agrainage peut être pratiqué du 1er mars au 30 septembre et du 1er décembre au 31 décembre (agrainage de dissuasion). Il est totalement interdit en dehors de cette période.

L'agrainage est possible, sauf dans les cultures, prairies, roselières et rives d'étang, et ne peut être pratiqué qu'à plus de 100 m de celles-ci et des routes et hors l'emprise des chemins et voies ouvertes au public.

Seuls des produits végétaux bruts, non modifiés après récolte, mais pouvant avoir été concassés peuvent être

utilisés. L'usage d'un mélange composé à 50 % de protéagineux (pois, féveroles...) et 50 % de céréales est conseillé à raison d'1kg maximum par hectare boisé et par semaine.

Les apports de nourriture d'origine animale sont interdits.

L'agrainage en tas au sol, ou dans des auges et les dispositifs fixes de tout type sont interdits.

L'utilisation d'attractifs type goudron de Norvège est possible sauf dans les cultures, prairies et roselières, et ne peut être pratiqué qu'à plus de 100 m de celles-ci et des routes et hors l'emprise des chemins et voies ouvertes au public.

Comment tenter de réduire l'impact des animaux ?

Tout d'abord l'agrainage dissuasif reprend au 1er mars, et plus il sera réalisé sérieusement plus les animaux se fixeront sur le territoire. Ensuite les chasses au sanglier en mars, avec autorisation de la DDT (formulaire en ligne sur le site de la FDC36) permettront de repousser les animaux vers les boisements, et les battues d'effarouchement conduites par les louvetiers à partir du 1er avril sont très efficaces pour les grandes parcelles de maïs. Enfin la protection avec les clôtures électriques, surtout à la période des semis sur les parcelles à forte plus value ou très appétentes. La FDC36 met du matériel à disposition des exploitants volontaires, charge à eux de poser et d'entretenir la clôture. Et c'est sans doute là que les chasseurs peuvent s'impliquer utilement, en proposant leurs services pour aider à la pose et à la surveillance, surtout au printemps et en été, période où les agriculteurs manquent de temps pour le faire seuls. L'entretien chimique est de plus en plus difficile à réaliser (bords de cours d'eau, fossés, cultures bio...) et l'entretien à la débrouilleuse demande une main d'œuvre de plus en plus rare à la campagne.

Enfin n'oublions pas que l'implication des chasseurs envers le monde agricole permet bien souvent d'éviter des situations compliquées voire conflictuelles.



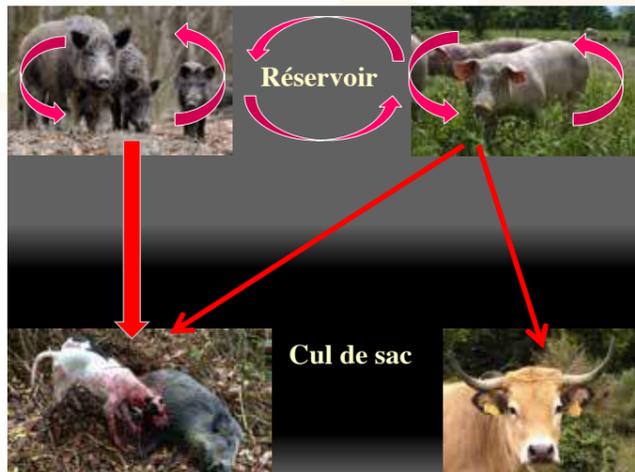
Le virus USUTU

Virus émergent d'origine africaine, le virus Usutu touche surtout des passereaux (merle noir, mésanges, moineau domestique, rouge-gorge, étourneau sansonnet) et quelques rapaces. En Europe le merle noir semble en être la principale victime (par centaines voire milliers lors des pics d'épizootie). Les oiseaux constitueraient donc le réservoir du virus, véhiculé principalement par des moustiques Culex. Il peut être rarement et sporadiquement pathogène pour l'espèce humaine. En France où le réseau SAGIR assure une veille éco-épidémiologique, le virus a été détecté à partir de 2013 chez une vingtaine de merles trouvés morts en quelques jours dans une même commune du Haut-Rhin.

Chez les oiseaux infectés aucune lésion macroscopique significative n'est visible sauf des pertes de plumes au niveau du cou et de la tête parfois signalées, ainsi que des signes non-spécifiques : immobilité, plumage ébouriffé, anorexie, yeux à demi fermés, puis des signes neurologiques graves : incoordination, incapacité de voler, mouvements anormaux et saccadés... L'autopsie montre des organes congestionnés, avec des foyers de nécrose, des infiltrats inflammatoires ainsi qu'une splénomégalie et une hépatomégalie.

On note qu'une immunité collective se développe rapidement chez les oiseaux survivants.

La maladie d'Aujeszky



La maladie d'Aujeszky demeure une maladie virale importante sur le plan économique pour l'élevage porcin. La vaccination et les mesures d'hygiène introduites dans les porcheries ont permis d'éradiquer cette maladie des élevages de plusieurs pays européens qui acquièrent le statut officiel « d'indemne d'Aujeszky ». Néanmoins le porc adulte et le sanglier constituent toujours un réservoir animal: le virus présent dans le sperme, la salive, les sécrétions

nasales et conjonctivale des porcs ou sangliers infectés serait principalement diffusé par des contacts directs, museau à museau, léchage ou contacts génitaux.

La durée de l'incubation est de deux à quatre jours, et l'évolution de huit à quarante-huit heures selon l'espèce. Les signes cliniques vont de l'affection inapparente du porc adulte à des signes encéphaliques de pseudo-rage chez le porcelet. Un prurit démentiel avec autophagie est caractéristique de la maladie et permet, avec l'existence des paralysies, d'identifier celle-ci. L'évolution n'est donc pas forcément mortelle chez le porc ou le sanglier qui deviennent en revanche porteurs « sains » et par conséquent susceptibles de transmettre la maladie.

Attention : par l'absorption de viande de sanglier ou de viscères, cette maladie peut également se transmettre aux carnivores, au chien en particulier, chez lequel elle est fatale.

Après une incubation de 2 à 5 jours en moyenne, les symptômes apparaissent, précédant presque toujours la mort de 12 à 24 heures, et varient selon la souche de virus : on notera une toux avec jetage séreux, une dyspnée expiratoire avec ptialisme, un abattement, une anorexie et une fièvre importante, un prurit passager violent et caractéristique quand il advient, l'animal peut se griffer ou se mordre de manière compulsive, et enfin des symptômes nerveux, ataxie, hyperesthésie, position anormale de la tête et du cou, pousser au mur, convulsions, opisthotonos en phase terminale, évoquant des symptômes de rage d'où la dénomination de « pseudo rage ».

Le diagnostic différentiel vise bien entendu à exclure la rage. Aucun traitement n'existe à ce jour.

Il convient donc d'adopter des mesures de gestion sanitaire et de maintien des densités de sangliers sauvages compatibles avec les objectifs de gestion de la maladie.

La peste porcine africaine

La peste porcine africaine est une maladie virale très contagieuse, mortelle pour les porcs et les sangliers. Elle est arrivée en Géorgie en 2007, probablement dans des résidus alimentaires et a colonisé les pays de l'Est. C'est une maladie non transmissible à l'Homme dont les symptômes après une incubation de 3-15 jours se traduisent par une hyperthermie, une rougeur de la peau, une cyanose des extrémités, parfois une diarrhée, le plus souvent une mort subite sans autres signes.

Le virus se trouve dans le sang, les tissus, les excréments et sécrétions des animaux morts, malades ou ayant survécu, reste présent 6 à 10 jours dans les fécès, plusieurs mois dans les produits à base de porc ou de sanglier (charcuterie, salaisons) et plusieurs années dans la viande congelée.

Quelles sont les portes d'entrée ? Les contacts avec les animaux en phase d'incubation, malades ou ayant survécu,

contacts également par l'intermédiaire de chiens de chasse, l'ingestion d'aliments infectés (déchets de restauration, sandwiches), les contacts avec les matériaux contaminés (camions de transport, matériel d'intervention en élevage, pneus de voitures, bottes, vêtements, trophées de chasse), la venaison...

Quels sont les risques ? Mort de 100 % des suidés (porc, sanglier) en 6 à 13 jours. En France, restriction des mouvements d'animaux, abattage d'élevages, baisse forte et durable du cours du porc et fermeture des exportations vers certains pays : de quoi réjouir les éleveurs bretons ! Cette menace sur la filière porcine constitue potentiellement une catastrophe économique et sociale car il n'existe aucun traitement ni vaccin : la prévention passe par la biosécurité et l'hygiène, la quarantaine et l'abattage en cas de PPA avérée. Quelles sont les mesures ? En Belgique, définition d'un vaste périmètre avec interdiction de toute forme de chasse et de nourrissage, interdiction de circulation en forêt et de toute forme d'exploitation forestière ou de chasse pour éviter tout risque de propagation accidentelle par l'homme. Parallèlement, recherche active de carcasses de sangliers avec les précautions sanitaires adaptées. Dans une zone périphérique nouvellement définie, tentative d'éradication

du sanglier, pose de clôtures, participation de brigades pour effectuer des tirs de nuit.

Quel scénario apocalyptique si la PPA franchit les frontières de l'hexagone !

Plus aucune forme de chasse dans les zones de séquestration, et ce pour un délai indéterminé.

Quid des baux en cours, de la réalisation des plans de chasse, de la gestion des dégâts...? Pire, l'effondrement de la filière porcine et ses conséquences économiques dramatiques frappant de plein fouet un secteur agricole compliqué. Et dans ce cataclysme, on imagine déjà qui sera tenu pour responsable...

La seule solution consiste à créer un vide en aval, autrement dit d'éliminer un maximum de sangliers en avant du front de la peste pour éviter une propagation fulgurante ; le taux d'accroissement de l'espèce le permet sans aucun risque, mais les chasseurs responsables en auront-ils la volonté ?

Cela sous-entend aussi un contrôle rigoureux des parcs et enclos jusque-là sans aucune mesure sanitaire sérieuse : quelquefois en surdensité manifestement dépassée, certains parcs s'approvisionnent encore hors de nos frontières, dans des pays de l'Est, mettant ainsi en péril la faune autochtone, pure folie !

Réglementation

Le Permis de CHASSER pour les étrangers

Article L423-21 du Code de l'Environnement
Modifié par la Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 166 JORF 24 février 2005

« L'exercice de la chasse en France par des non-résidents, français ou étrangers, détenteurs de permis de chasser délivrés à l'étranger ou de toute autre pièce administrative en tenant lieu, est subordonné à la validation de ces documents dans les conditions applicables aux permis de chasser délivrés en France. »

Une personne non résidente en France peut obtenir une validation pour la saison en cours sur présentation du permis de chasser délivrés dans son pays de résidence ou de toute pièce administrative équivalente.

Se pose maintenant la question de l'étranger considéré comme résident en France.

Pour déterminer la qualité de résident ou de non résident d'une personne physique, il convient de se référer notamment à la notion de domicile fiscal. Selon l'article 4B du Code Général des Impôts : une personne est considérée comme ayant en France son domicile fiscal lorsqu'elle se trouve dans l'une des situations suivantes :

- elle a son foyer en France (réside toute l'année)
- elle a son lieu de séjour principal en France (y est plus de 6 mois de l'année)
- elle exerce une activité professionnelle en France (même si elle demeure à l'étranger)
- elle a le centre de ses intérêts économiques en France.

Un seul de ces critères suffit pour qu'une personne soit considérée comme étant résidente fiscale en France.

A partir du moment où la personne est définie comme résidente française, elle doit, comme tout français, obtenir un permis de chasser français qui lui sera délivré à l'issue de l'examen national.

Qu'est-ce que LE FICHIER FINIADA

Sous ce signe, se cache le Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes institué par l'article L. 312-16 du Code de la Sécurité Intérieure.

Ce fichier recense toutes les personnes qui, soit à la suite d'une condamnation, d'un traitement psychiatrique ou d'une décision préfectorale, ne peuvent ni acquérir ni posséder une arme.

Sont concernées les personnes dont le casier judiciaire, bulletin N°2, comporte une inscription (généralement pour 5 ans), celles ayant été condamnées par un juge à une peine interdisant la détention d'armes, ou encore les personnes dont le comportement peut laisser craindre une utilisation de ces armes dangereuse pour elles-mêmes ou pour autrui.

Dans le cadre de leur délégation de service public les Fédérations des Chasseurs, qui délivrent les validations annuelles doivent appliquer très strictement la loi et soumettre toute validation au contrôle du fichier FINIADA.

Seuil d'indemnisation : 3% de la parcelle culturale détruite ou 230€ pour les cultures, et 100€ pour les prairies.

Abattement proportionnel : 2% du montant des dommages retenus.

Expertise des dégâts : 8 jours ouvrables à partir de la réception de la demande.

Frais d'estimation : partie ou totalité des frais à la charge du déclarant en cas de surdéclaration ou déclaration inférieure au seuil d'indemnisation.

Une facture sera adressée au réclamant, et à défaut de paiement dans un délai de 60 jours après sa date d'émission, la Fédération des Chasseurs impute le montant sur l'indemnisation due.

BELLEVUE			
ARDENTES	E.A.R.L. : DU PETIT BREUIL	SANGLIER	1 174,41
	G.A.E.C. : DE LA BIDAUDERIE	SANGLIER	1 447,35
		CERVIDES	620,29
	G.A.E.C. : DE LA MARE AU DIABLE	SANGLIER	519,03
	Mme Nadine JAUDON	SANGLIER	492,27
Total : ARDENTES			4 253,35
MERS-S/INDRE	G.A.E.C. : DE LA MARE AU DIABLE	SANGLIER	572,26
	BURLINSKI EDDY	SANGLIER	147,00
Total : MERS-S/INDRE			719,26
MONTIPOURET	M. EDDY BURLINSKI	SANGLIER	632,04
		CERVIDES	55,04
Total : MONTIPOURET			687,08
SAINT-AOUT	E.A.R.L. : DE L'ECUREUIL	SANGLIER	72,24
		CERVIDES	650,12
	G.A.E.C. : DE CORBILLAY	SANGLIER	261,77
		CERVIDES	392,67
	M. Cyril BAILLY	SANGLIER	175,93
		CERVIDES	175,93
	M. EDDY BURLINSKI	SANGLIER	192,28
	M. Hugues GUILLANEUF	SANGLIER	665,03
	S.C.E.A. : DU GUIGNET	SANGLIER	582,12
Total : SAINT-AOUT			3 168,09
SASSIERGES SAINT GERMAIN	E.A.R.L. : DE GREUILLE	SANGLIER	2 185,61
		CERVIDES	358,08
	G.A.E.C. : DE CORBILLAY	SANGLIER	4 905,77
		CERVIDES	254,02
Total : SASSIERGES SAINT GERMAIN			7 703,48
Total BELLEVUE 16 531,26			
BERGER			
BUZANCAIS	E.A.R.L. : LE PETIT CHAVENTON	SANGLIER	211,18
		CERVIDES	52,79
	M. Laurent BOEHLI	SANGLIER	499,41
	Mme Claudie BRANCON	CERVIDES	1905,12
	S.A.R.L. : LES FRENES	SANGLIER	387,29
Total : BUZANCAIS			3 055,79
MEZIERES-EN-BRENNE	E.A.R.L. : DE LA ROCHE MARTEAU	SANGLIER	16 596,23
		CERVIDES	3 716,94
	G.A.E.C. : DE FONT RETORD	SANGLIER	399,84
	M. David BEHELLE	SANGLIER	639,01
	Mme Patricia BRAULT	SANGLIER	1 387,83
		SANGLIER	1 693,88
	S.C.E.A. : DE SELENNES	CERVIDES	1 291,69
		SANGLIER	2 915,70
		CERVIDES	361,84
	S.C.E.A. : LES RIOLLERES	SANGLIER	13 626,18
	CERVIDES	9 234,27	
	S.C.E.A. : LPS	SANGLIER	6 172,17

MURS			
MURS	M. Didier DEBRUNE	SANGLIER	622,73
		CERVIDES	370,99
Total : MURS			993,72
PAULNAY	E.A.R.L. : DEFFONTAINES	SANGLIER	4 834,77
		CERVIDES	548,97
	E.A.R.L. : LES GIRARDIERES	SANGLIER	1 345,94
	G.A.E.C. : DE LA BLANCHETTERIE	SANGLIER	654,11
	M. Joël THERET	SANGLIER	874,01
	M. Pascal VILAIRE	SANGLIER	537,30
	S.C.E.A. : DE LA COCANDIERE	SANGLIER	201,24
		CERVIDES	134,16
	S.C.E.A. : DE LA RICHAUDIERE	SANGLIER	426,01
	Total : PAULNAY		
SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	E.A.R.L. : DE LA ROCHE MARTEAU	SANGLIER	1 281,74
		CERVIDES	320,44
	E.A.R.L. : DUBUC	SANGLIER	2 666,68
	G.A.E.C. : de la JARRERIE	SANGLIER	4 260,75
		CERVIDES	1 045,70
	G.F.A. : DE LA VERDOIRIE	SANGLIER	2 282,20
	M. Cyril TANCHOUX	SANGLIER	2 193,79
	M. Gérard DURAND	SANGLIER	2 342,49
	Mme Patricia BRAULT	SANGLIER	1 130,82
	Total : SAINT-MICHEL-EN-BRENNE		
SAINT-GEMME	E.A.R.L. : DE LA ROCHE MARTEAU	SANGLIER	1 492,72
		CERVIDES	425,12
	E.A.R.L. : LA CARRURE	SANGLIER	239,61
	E.A.R.L. : LE PORTEAU	SANGLIER	713,30
	M. Didier DAUBORD	SANGLIER	4 728,70
		SANGLIER	235,20
		CERVIDES	58,80
	Mme Marie-Christine TANCHOUX	SANGLIER	7 575,74
		CERVIDES	2 156,79
	S.A.R.L. : GIRAUDON FRERES	SANGLIER	1 946,14
	CERVIDES	870,97	
S.C.E.A. : LE SIMOIS	SANGLIER	1 568,66	
	CERVIDES	599,24	
Total : SAINT-GEMME			22 610,99
SAULNAY	E.A.R.L. : LE PORTEAU	SANGLIER	2 265,23
		CERVIDES	627,93
	G.A.E.C. : DE FONT RETORD	SANGLIER	399,84
	M. David BEHELLE	SANGLIER	639,01
	Mme Patricia BRAULT	SANGLIER	1 387,83
		SANGLIER	1 693,88
	S.C.E.A. : DE SELENNES	CERVIDES	1 291,69
		SANGLIER	2 915,70
		CERVIDES	361,84
	S.C.E.A. : LES RIOLLERES	SANGLIER	13 626,18
	CERVIDES	9 234,27	
	S.C.E.A. : LPS	SANGLIER	6 172,17

VILLIERS			
VILLIERS	E.A.R.L. : CHAMBLET	SANGLIER	522,14
		SANGLIER	782,75
		CERVIDES	782,74
	E.A.R.L. : DE SALBAUDROUX	SANGLIER	865,95
		CERVIDES	289,70
	M. Gérard DURAND	SANGLIER	1 157,06
		CERVIDES	77,17
	M. Jean-Louis FOUCRET	SANGLIER	180,08
		CERVIDES	77,17
	M. Mathieu CHAMBLET	SANGLIER	1 114,85
	CERVIDES	1 103,38	
S.C.E.A. : DE FROMENTEAU	SANGLIER	724,36	
	CERVIDES	175,98	
S.C.E.A. : DE LA COCANDIERE	SANGLIER	1 047,97	
	CERVIDES	392,55	
S.C.E.A. : DU DOMAINE DE VARANNES	SANGLIER	539,69	
	CERVIDES	134,92	
Total : VILLIERS			9 891,29
Total BERGER			134 571,41
BOISCHAUT CENTRE			
AIGURANDE	M. Geert DHAENENS	SANGLIER	749,70
	M. Jonathan DAVID	SANGLIER	271,11
Total : AIGURANDE			1 020,81
BOUESSE	E.A.R.L. : DE LA PEROUSE	SANGLIER	3 171,67
	Total : BOUESSE		
CUZION	M. Ludovic LAFEUILLE	SANGLIER	461,58
	Total : CUZION		
GOURNAY	G.A.E.C. : BAVOUZET	SANGLIER	470,99
		CERVIDES	52,33
Total : GOURNAY			523,32
LOURDOUEIX SAINT-MICHEL	G.A.E.C. : LAVEDANT	SANGLIER	373,26
	Total : LOURDOUEIX ST MICHEL		
MALICORNAY	G.A.E.C. : DU POIRIER	SANGLIER	489,22
	Total : MALICORNAY		
MONTCHEVRIER	E.A.R.L. : 2 4 3 6	SANGLIER	235,44
	M. Benoit ALAPETITE	SANGLIER	603,29
	M. Benoit MONGIS	SANGLIER	508,03
Total : MONTCHEVRIER			1 346,76
MOSNAY	Mme Céline BRUNAUD	SANGLIER	1 452,36
	Total : MOSNAY		
ORSENNES	E.A.R.L. : TARDIEU	SANGLIER	571,77
	E.A.R.L. : THOONSEN	SANGLIER	739,94
	G.A.E.C. : VALBER	SANGLIER	1 512,34
	Total : ORSENNES		
Total BOISCHAUT CENTRE			11 663,03
BOISCHAUT EST			
CHAMPILLET	M. Frédéric MEURANT	SANGLIER	224,22
	M. Jean Bernard JOUHANNEAU	SANGLIER	157,00
Total : CHAMPILLET			381,22
CREVANT	G.A.E.C. : FEVRIER - MEROT	SANGLIER	298,12
	Total : CREVANT		

CROZON SUR VAUVRE	G.A.E.C. : HIPPOLYTE	SANGLIER	1 097,79
	M. Geert DHAENENS	SANGLIER	1 470,00
	Total : CROZON SUR VAUVRE		
NERET	S.C.E.A. : DAUGERON LA PERELLE	SANGLIER	555,66
	Total : NERET		
PERASSAY	E.A.R.L. : AUMARECHAL	SANGLIER	366,91
	M. Jérôme JUTANT	SANGLIER	86,63
	Total : PERASSAY		
POULIGNY SAINT-MARTIN	G.A.E.C. : DE LA TOUR GAZEAU	SANGLIER	955,50
	Total : POULIGNY ST MARTIN		
SARZAY	E.A.R.L. : DES COUTURES	SANGLIER	231,87
	Total : SARZAY		
URCIERS	M. Jean Bernard JOUHANNEAU	SANGLIER	148,70
	Total : URCIERS		
VICQ EXEMPLET	E.A.R.L. : DAUDON	SANGLIER	402,19
	E.A.R.L. : SAINT JUST	SANGLIER	880,24
Total : VICQ EXEMPLET			1 282,43
VIJON	E.A.R.L. : DE LA PEROUSE	SANGLIER	869,65
	Total : VIJON		
Total BOISCHAUT EST			7 744,48
BOISCHAUT OUEST			
CEAULMONT	G.A.E.C. : DU PRE NOIR	SANGLIER	656,21
	Total : CEAULMONT		
PARNAC	G.A.E.C. : DE LA GRANDE OUCHE	SANGLIER	1 532,92
	Total : PARNAC		
SACIERGES SAINT MARTIN	E.A.R.L. : DU GUE DE LAUVAUD	SANGLIER	368,68
	M. Dominique PELLERIN	SANGLIER	583,10
	Mme Marie-Thérèse MERY	SANGLIER	1 372,04
		CERVIDES	324,93
	Total : SACIERGES SAINT MARTIN		
VIGOUX	E.A.R.L. : DE LAVEAU	SANGLIER	624,46
	M. François PELLERIN	SANGLIER	300,21
Total : VIGOUX			924,67
Total BOISCHAUT OUEST			5 762,55
BOMMIERS			
BOMMIERS	E.A.R.L. : DE BELLEVUE	CERVIDES	804,27
	E.A.R.L. : DU CHENE VERT	SANGLIER	891,88
		CERVIDES	335,86
	E.A.R.L. : LES GRANDS PAISSEAUX	SANGLIER	1 227,40
		CERVIDES	526,02
	G.A.E.C. : DE LA BIDAUDERIE	SANGLIER	1 027,25
	CERVIDES	2 396,92	
Total : BOMMIERS			7 209,60
BRIVES	G.A.E.C. : DES FLEURIES	SANGLIER	122,45
		CERVIDES	122,45
Total : BRIVES			244,90
CONDE	E.A.R.L. : DE CHASSEIGNE	CERVIDES	285,38
	Total : CONDE		
MARON	G.A.E.C. : PIED FAVE	SANGLIER	319,44
		CERVIDES	2 874,92
Total : MARON			3 194,36
MEUNET PLANCHES	E.A.R.L. : FEUILLET	SANGLIER	704,33
		CERVIDES	242,35
	E.A.R.L. : LES GRANDS PAISSEAUX	SANGLIER	2 112,40
		CERVIDES	2 879,27
	E.A.R.L. : ROGER	SANGLIER	1 839,88
	CERVIDES	655,06	
	G.A.E.C. : DES FLEURIES	SANGLIER	169,10
	CERVIDES	169,10	
Total : MEUNET PLANCHES			8 771,49

PRUNIER	E.A.R.L. : BOURSIN	SANGLIER	820,05
		CERVIDES	546,70
	E.A.R.L. : DE BELLEVUE	CERVIDES	284,20
	S.C.E.A. : ROGER	SANGLIER	1 195,52
Total : PRUNIER			2 846,47
SAINT AUBIN	E.A.R.L. : DE LA DORLANDERIE	CERVIDES	1 340,46
		SANGLIER	58,23
	E.A.R.L. : DU BOURG L'ABBE	CERVIDES	1 106,42
		SANGLIER	933,51
	E.A.R.L. : DU COUSSERON	CERVIDES	400,07
		SANGLIER	229,32
	M. Bernard SALLEAU	CERVIDES	343,98
	Mme Solange BRUNET	SANGLIER	304,29
	S.C.E.A. : DES PLANCHES	SANGLIER	105,13
		CERVIDES	420,54
Total : SAINT-AUBIN			5 241,95
SAINTE FAUSTE	E.A.R.L. : DE LA TRIPPERIE	SANGLIER	215,86
	E.A.R.L. : DES GRANDS COURS	CERVIDES	954,97
	M. Christophe TIRLOREAU	SANGLIER	113,90
		CERVIDES	455,58
	M. Michel SEMION	SANGLIER	1 155,77
Total : SAINTE-FAUSTE			2 896,08
SASSIERGES ST GERMAIN	E.A.R.L. : DE L'ECUREUIL	SANGLIER	206,39
		CERVIDES	309,58
Total : SASSIERGES ST GERMAIN			515,97
SEGRY	M. Damien LAURILLAUD	SANGLIER	507,30
	Total : SEGRY		
VOUILLON	E.A.R.L. : DE LA BROUQUE	CERVIDES	525,67
		SANGLIER	44,16
	E.A.R.L. : HOEFFELIN	CERVIDES	838,97
Total : VOUILLON			1 408,80
Total BOMMIERS			33 122,30
CHAILLOU			
CHATILLON S/INDRE	M. François GEOFFROY	SANGLIER	1 379,06
	M. Thierry DEGUENAND	SANGLIER	530,14
Total : CHATILLON SUR INDRE			1 909,20
FLÉRÉ LA RIVIÈRE	G.A.E.C. : DE LA BATAILLERIE	CERVIDES	708,20
	Total : FLÉRÉ LA RIVIÈRE		
SAINT CYRAN DU JAMBOT	E.A.R.L. : TROTIGNON	SANGLIER	124,18
		CERVIDES	622,87
	G.A.E.C. : DES TROIS PAPILLONS	SANGLIER	66,73
		CERVIDES	600,57
	Total : SAINT CYRAN DU JAMBOT		
Total CHAILLOU			4 031,75
CHAMP D'OISEAU			
ECUEILLE	G.A.E.C. : LA SAULAIÉ	SANGLIER	1 769,97
		CERVIDES	93,70
	G.A.E.C. : LOUET	SANGLIER	549,61
		CERVIDES	441,56
	M. Edgar LUCKÉ	SANGLIER	338,96
Total : ECUEILLÉ			3 193,8
FAVEROLLES	G.A.E.C. : DES MOISSONS	SANGLIER	585,30
		CERVIDES	1 404,49
	M. Christophe FLAHAUT	SANGLIER	452,90
		CERVIDES	452,91
	M. Claude PINARD	SANGLIER	3 051,47
	CERVIDES	468,04	
	M. Olivier GUIMPIER	SANGLIER	481,57

FAVEROLLES	Mlle Céline LÉGER	SANGLIER	693,37
	Mme Sara FLAHAUT	SANGLIER	321,05
	S.A.R.L. : FLAHAUT	SANGLIER	2 542,86
		CERVIDES	594,36
Total : FAVEROLLES			11 048,32
HEUGNES	E.A.R.L. : DES ROSIERS	SANGLIER	250,72
		SANGLIER	1 000,98
	E.A.R.L. : TRAVAIL CHIEN	CERVIDES	111,22
	G.A.E.C. : CHARLTON	SANGLIER	282,24
Total : HEUGNES</			

Liste des exploitants indemnisés

Campagne comptable 2017 - 2018 (suite)

CHATEAUROUX			
ARDENTES	E.A.R.L. : COUTANT	SANGLIER	2 595,58
		CERVIDES	1 343,50
	E.A.R.L. : MANCEAU	SANGLIER	6 351,56
		CERVIDES	11 693,29
	G.A.E.C. : KAZMIERZAK	SANGLIER	2 003,90
	M. Gérard BRISSE	SANGLIER	2 530,83
CERVIDES		3 297,17	
M. Laurent COULON	SANGLIER	1 199,70	
	CERVIDES	572,88	
M. Thierry AUROUET	SANGLIER	762,05	
	CERVIDES	762,05	
Total : ARDENTES			32 421,02
ARTHON	G.A.E.C. : le GRAND CHEZEAU	SANGLIER	1 984,50
		CERVIDES	3 392,17
	S.C.E.A. : DU GRAND MAGNOLET	SANGLIER	298,11
		CERVIDES	298,12
Total : ARTHON			5 972,90
BUXIÈRES D'AILLAC	M. Patrice PETIT	CERVIDES	2 564,31
		SANGLIER	248,23
	M. Stéphane KAZMIERZAK	CERVIDES	992,94
Total : BUXIÈRES D'AILLAC			3 805,48
ETRECHET	M. Laurent COULON	SANGLIER	3 433,75
		CERVIDES	1 326,70
Total : ETRECHET			4 760,45
JEU LES BOIS	E.A.R.L. : DE LAUDAUD	SANGLIER	1 017,48
		CERVIDES	1 911,64
	M. Gérard BRISSE	SANGLIER	1 353,65
		CERVIDES	47,33
	M. Jean François LUNEAU	SANGLIER	195,69
		CERVIDES	48,92
M. Pascal CHARTIER	SANGLIER	381,02	
M. Yves CADET	SANGLIER	856,13	
Total : JEU LES BOIS			5 811,86
LYS ST GEORGES	E.A.R.L. : des AULARDES	SANGLIER	71,34
		CERVIDES	285,38
Total : LYS ST GEORGES			356,72
TENDU	E.A.R.L. : DUBUS	SANGLIER	1 353,77
		CERVIDES	4 245,95
	E.A.R.L. : O.B AGRI	SANGLIER	564,31
		CERVIDES	687,65
	G.A.E.C. : RICHARD	SANGLIER	370,44
	M. Jerome GAUSSE	SANGLIER	1 213,60
CERVIDES		600,49	
M. Robin MITCHELL	SANGLIER	488,27	
	CERVIDES	122,07	
Total : TENDU			9 646,55
VELLES	E.A.R.L. : DE LORRAINE	SANGLIER	587,06
		CERVIDES	65,23
	E.A.R.L. : DUBUS	SANGLIER	469,78
		SANGLIER	3 002,83
	E.A.R.L. : LESTOUZETS	CERVIDES	2 374,15
		CERVIDES	299,88
	G.A.E.C. : BRUNET	SANGLIER	8 898,02
	M. Jean-Luc GEORGET	SANGLIER	1 467,92
		SANGLIER	1 516,52
	M. Olivier KERCKHOVE	CERVIDES	9 941,52
CERVIDES		216,61	
M. Paul LOISIL	CERVIDES	866,44	
	SANGLIER	172,80	
S.C.E.A. : LE PLESSIS	SANGLIER	2 095,28	
	CERVIDES	259,20	
Total : VELLES			30 137,96
Total CHATEAUROUX			92 912,94

CHAULMES			
BUZANÇAIS	E.A.R.L. : LE PETIT CHAVENTON	SANGLIER	891,13
		CERVIDES	1 367,43
	M. Benoit BRANCON	SANGLIER	473,34
		CERVIDES	596,82
	Mme Claudie BRANCON	SANGLIER	1 109,56
		CERVIDES	1 012,53
Total : BUZANÇAIS			5 450,81
FRANCILLON	S.C.E.A. : LE BOIS D'HAULT	CERVIDES	738,67
		CERVIDES	738,67
Total : FRANCILLON			738,67
FRÉDILLE	S.C.E.A. : GUIGNARD BAUDIMENT	SANGLIER	446,49
		CERVIDES	111,62
Total : FRÉDILLE			558,11
PRÉAUX	G.A.E.C. : DE LA CHARPIERE	SANGLIER	858,70
		SANGLIER	889,06
Total : PRÉAUX			1 747,76
SAINT-GENOU	G.A.E.C. : DES ROSIERS	SANGLIER	2 700,88
Total : SAINT-GENOU			2 700,88
SAINT-PIERRE DE LAMPS	M. Gérard DEVAUX	SANGLIER	384,99
Total : SAINT-PIERRE DE LAMPS			384,99
SOUGE	E.A.R.L. : BEGUET	SANGLIER	493,92
Total : SOUGE			493,92
VILLEGOUIN	M. Laurent BOEHLI	SANGLIER	713,44
Total : VILLEGOUIN			713,44
Total CHAULMES			12 788,58
GATINES			
FONTGUENAND	E.A.R.L. : DU PARADIS	SANGLIER	566,24
		CERVIDES	55,57
	M. Benoit BAUDET	SANGLIER	256,84
		CERVIDES	857,48
	M. Claude NOUVION	CERVIDES	991,35
		CERVIDES	1 999,20
Total : FONTGUENAND			4 726,68
VAL FOUZON	E.A.R.L. : DU PARADIS	SANGLIER	87,47
		CERVIDES	177,42
	M. Claude NOUVION	CERVIDES	974,40
Total : VAL SUR FOUZON			1 239,29
VILLENTOIS	E.A.R.L. : DE POPIN	SANGLIER	1 202,37
		CERVIDES	515,30
	G.A.E.C. : DE LA COLOMBINE	SANGLIER	399,76
		CERVIDES	382,27
	M. Romuald BECCAVIN	SANGLIER	688,11
		CERVIDES	784,48
Total : VILLENTOIS			3 972,29
Total GATINES			9 938,26
GIC DU BLANC			
BLANC (LE)	E.A.R.L. : DEMIOT	SANGLIER	1 159,85
		CERVIDES	149,82
E.A.R.L. : FRANCHAUD	CERVIDES	271,66	
	Total : BLANC (LE)		
CIRON	E.A.R.L. : DE VAULNIER	SANGLIER	2 233,76
		SANGLIER	208,54
	G.A.E.C. : DE CHERVES	SANGLIER	269,58
		CERVIDES	269,58
	G.A.E.C. : DE SENNEVAULT	SANGLIER	436,59
		CERVIDES	584,31
	G.A.E.C. : DELOCHE	SANGLIER	64,92
		CERVIDES	64,92
	S.C.E.A. : DES COTEAUX	SANGLIER	2 118,92
		SANGLIER	2 095,28
S.C.E.A. : LA LUZERAIZE	SANGLIER	1 612,17	
	CERVIDES	1 612,17	
Total : CIRON			9 893,65

CONCREMIERS			
G.A.E.C. : DE CHERVES	SANGLIER	1 461,22	
Total : CONCREMIERS			1 461,22
DOUADIC	E.A.R.L. : BACHELIER	SANGLIER	1 192,81
		CERVIDES	511,21
	E.A.R.L. : BOIREAULT	SANGLIER	1 984,50
		SANGLIER	140,74
	E.A.R.L. : DES PRES DE LA TOUCHE	SANGLIER	346,89
		CERVIDES	38,54
G.A.E.C. : DE CHERVES	SANGLIER	1 984,50	
	CERVIDES	38,54	
G.A.E.C. : DU START CHIEBE	SANGLIER	1 175,22	
	CERVIDES	1 520,94	
Total : DOUADIC			6 910,85
LINGE	E.A.R.L. : DE LA ROCHE MARTEAU	SANGLIER	246,96
		SANGLIER	202,42
	E.A.R.L. : du GRAND BAUDRUSSAIS	SANGLIER	2 499,02
		SANGLIER	1 127,00
G.A.E.C. : LE COLOMBIER	SANGLIER	689,80	
	CERVIDES	1 034,69	
M. Adrien BARRE	SANGLIER	3 459,89	
M. Jean Francois BLANCHET	SANGLIER	574,69	
M. Jean-Pierre BARRE	SANGLIER	362,51	
Total : LINGE			10 196,98
MARTIZAY			
E.A.R.L. : MAROTTE	SANGLIER	3 199,90	
	SANGLIER	1 234,80	
	SANGLIER	677,77	
Total : MARTIZAY			5 112,47
POULIGNY-ST-PIERRE	E.A.R.L. : DES PRES DE LA TOUCHE	SANGLIER	193,10
		CERVIDES	297,88
	G.A.E.C. : BLONDEAU	SANGLIER	2 074,46
		CERVIDES	1 382,98
	G.A.E.C. : DE CHERVES	SANGLIER	374,72
		CERVIDES	659,74
M. Jean-Yves LEPAIR	SANGLIER	1 185,78	
	CERVIDES	296,45	
Total : POULIGNY-ST-PIERRE			6 465,11
ROSNAY	E.A.R.L. : DE LA GERBAUDERIE	SANGLIER	1 596,11
		SANGLIER	2 079,67
	G.A.E.C. : DE GOMMIERS	CERVIDES	725,98
		CERVIDES	726,18
	M. Frédéric GROS	SANGLIER	997,29
		SANGLIER	137,20
Total : ROSNAY			6 262,43
RUFFEC	E.A.R.L. : VERVALLE	SANGLIER	828,69
		SANGLIER	810,14
	G.A.E.C. : DE GOMMIERS	CERVIDES	202,54
		CERVIDES	442,54
	G.A.E.C. : DES CHINETS	SANGLIER	465,70
		CERVIDES	147,07
G.A.E.C. : LA SURVEILLANCE	SANGLIER	713,44	
	SANGLIER	1 058,40	
Total : RUFFEC			4 668,52
TOURNON SAINT MARTIN	E.A.R.L. : BACHELIER	SANGLIER	784,78
		SANGLIER	2 994,49
	M. Jean-Félix BILLARD	CERVIDES	1 124,64
		SANGLIER	2 858,86
Total : TOURNON SAINT MARTIN			7 762,77
Total GIC DU BLANC			60 315,33

Liste des exploitants indemnisés

Campagne comptable 2017 - 2018 (suite)

LA LUZERAISE			
CHALAIS	E.A.R.L. : DU BOIS DORLAT	SANGLIER	3 376,13
		CERVIDES	750,17
	E.A.R.L. : LES CHADRETS	SANGLIER	11 001,68
		SANGLIER	1 755,25
	E.A.R.L. : LES VIGNEAUX	CERVIDES	2 460,68
		CERVIDES	399,21
E.A.R.L. : MOSSELIN	CERVIDES	1 596,85	
	CERVIDES	432,18	
E.A.R.L. : ROFFET	SANGLIER	920,23	
	SANGLIER	2 597,52	
Mme Alexia HENRY	SANGLIER	1 469,15	
	CERVIDES	1 469,15	
Total : CHALAIS			26 759,05
CIRON	G.A.E.C. : GOUBARD	SANGLIER	706,06
		SANGLIER	5 500,27
Total : CIRON			6 206,33
OULCHES	E.A.R.L. : DES TROIS RIVES	SANGLIER	1 560,26
		CERVIDES	4 196,18
	G.A.E.C. : DE SAFRERE	SANGLIER	2 294,20
		CERVIDES	997,72
	G.A.E.C. : DES CHARMILLES	SANGLIER	920,35
		CERVIDES	2 147,46
G.A.E.C. : DES GRANDS BOIS	SANGLIER	4 136,72	
	CERVIDES	1 645,91	
G.A.E.C. : FRAPPIER	SANGLIER	282,24	
	CERVIDES	1 128,96	
S.C.E.A. : de la ROMAGERE	SANGLIER	1 182,62	
	CERVIDES	909,34	
S.C.E.A. : DES COTEAUX	SANGLIER	786,14	
	CERVIDES	22 188,10	
Total : OULCHES			22 188,10
PRISSAC	E.A.R.L. : CHATEAU MORAND	SANGLIER	7 377,15
		CERVIDES	4 841,43
	E.A.R.L. : de CHAMBERT	SANGLIER	5 578,24
		CERVIDES	35,99
	E.A.R.L. : DES FILOUSES	SANGLIER	4 888,27
		CERVIDES	990,47
G.A.E.C. : LERAT	SANGLIER	75,46	
	SANGLIER	2 593,08	
M. Jean-Claude LE GALL	SANGLIER	206,56	
	SANGLIER	4 816,43	
M. Patrice BEAUDOUIN	SANGLIER	2 036,32	
	CERVIDES	2 036,32	
Total : PRISSAC			33 439,40
Total LA LUZERAISE			88 592,88
LA ROMAGERE			
ARGENTON-SUR-CREUSE	E.A.R.L. : DE LANDES GIRAULT	SANGLIER	409,26
		SANGLIER	687,98
Total : ARGENTON-SUR-CREUSE			1 097,24
LUZERET	E.A.R.L. : BOUVAINES	SANGLIER	327,40
		CERVIDES	81,85
M. Ludovic MAYET	SANGLIER	1 319,86	
	CERVIDES	1 729,11	
Total : LUZERET			1 729,11
RIVARENNES	E.A.R.L. : TERR'EPIS	SANGLIER	746,53
		CERVIDES	529,46
G.A.E.C. : ANTIGNY	SANGLIER	1 291,91	
	CERVIDES	133,08	
Total : RIVARENNES			2 700,98
THENAY	G.A.E.C. : BICHIER	SANGLIER	963,14
		SANGLIER	118,54
M. Guy BRET	CERVIDES	1 336,18	
	CERVIDES	1 414,08	
Total : THENAY			3 831,94
Total LA ROMAGERE			9 359,27

LANCOSME			
LA CHAPELLE ORTHEMALE	M. Dominique GALLAIS	CERVIDES	797,18
		CERVIDES	797,18
Total : LA CHAPELLE ORTHEMALE (LA)			797,18
CHITRAY	G.A.E.C. : LERAT	SANGLIER	55,57
Total : CHITRAY			55,57
MEOBECQ	E.A.R.L. : DES TRIBOULETS	SANGLIER	1 060,71
		CERVIDES	1 591,08
	G.A.E.C. : DE LA BOUCHAUDERIE	SANGLIER	182,13
		CERVIDES	1 572,66
	M. Philippe NAVETTE	SANGLIER	1 143,22
		SANGLIER	1 204,62
Mme Claudie BRANCON	CERVIDES	1 018,02	
	CERVIDES	1 018,02	
S.C.E.A. : DU ROSSIGNOL	SANGLIER	745,29	
	SANGLIER	1 750,28	
Total : MEOBECQ			10 268,01
MIGNE	E.A.R.L. : DE LA FOMBARDERIE	SANGLIER	3 937,13
		CERVIDES	434,65
	E.A.R.L. : DE LA SALLE	SANGLIER	513,20
		SANGLIER	994,43
	E.A.R.L. : TELLIER	CERVIDES	898,93
		CERVIDES	974,73
G.A.E.C. : DE LA PLAINERIE	SANGLIER	548,80	
	CERVIDES	1 111,32	
G.A.E.C. : DE SENNEVAULT	SANGLIER	6 348,68	
	CERVIDES	2 173,95	
M. Gérard DURAND	SANGLIER	1 842,83	
	SANGLIER	404,36	
S.C.E.A. : PIED BROSSU	CERVIDES	943,49	
	CERVIDES	943,49	
S.C.E.A. : TOURNAVAUX	SANGLIER	1 790,93	
	CERVIDES	22 917,43	
Total : MIGNE			22 917,43
NURET-LE-FERRON	G.A.E.C. : DE LA PLAINERIE	SANGLIER	522,86
		SANGLIER	1 042,55
M. Philippe NAVETTE	CERVIDES	298,41	
	CERVIDES	298,41	
Total : NURET-LE-FERRON			1 863,82
VENDOEUVRES	E.A.R.L. : DE LA FOMBARDERIE	SANGLIER	1 349,64
		CERVIDES	507,09
	E.A.R.L. : FORGES</		

Dégâts
de
gibier

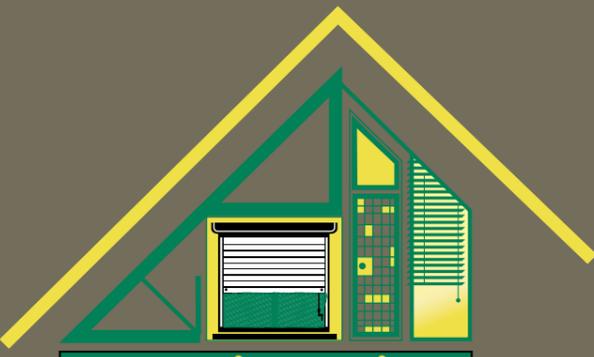
Liste des exploitants indemnisés

Campagne comptable 2017 - 2018 (suite)

LUANT	G.A.E.C. : LES ROCHES	SANGLIER	3 870,24
	M. François DURIS	SANGLIER	313,74
	M. Martial DESIRE	SANGLIER	1 141,13
	M. Paul LOISIL	SANGLIER	3 259,70
	M. Philippe HEURTEBISE	SANGLIER	537,98
	S.C.E.A. : DE BELLE PLACE	SANGLIER	1 160,07
Total : LUANT			12 226,14
NEULLAY-LES-BOIS	E.A.R.L. : DE LA FERRANDIERE	SANGLIER	4 899,03
		CERVIDES	119,67
	E.A.R.L. : Pascal GUERIN	SANGLIER	63,03
		CERVIDES	94,55
	G.A.E.C. : DES MYRTILLES	SANGLIER	269,70
G.A.E.C. : SAVARY	SANGLIER	264,60	
Total : NEULLAY-LES-BOIS			5 710,58
NIHERNE	E.A.R.L. : DES ROCHEFORTS	SANGLIER	978,81
		CERVIDES	244,70
	E.A.R.L. : Pascal GUERIN	SANGLIER	917,28
		CERVIDES	183,46
	Mme Monique VALLEE	SANGLIER	950,92
	Mme Nathalie COULON	SANGLIER	1 145,48
S.C.E.A. : DE LA FORET	SANGLIER	575,68	
Total : NIHERNE			4 996,33

PEROUILLE (LA)	E.A.R.L. : DE MIRAN	SANGLIER	2 704,85
	E.A.R.L. : LEFRANC	SANGLIER	959,62
	M. Sébastien TAUUVY	SANGLIER	138,78
		CERVIDES	323,81
	S.C.E.A. : DU ROSSIGNOL	SANGLIER	530,12
	CERVIDES	58,90	
Total : PEROUILLE (LA)			4 716,08
SAINT MAUR	E.A.R.L. : DU GRAND CHOTTIN	SANGLIER	195,75
	G.A.E.C. : LES ROCHES	SANGLIER	2197,94
	S.C.E.A. : SANDALEX	SANGLIER	137,59
		CERVIDES	550,37
Total : SAINT-MAUR			3 081,65
TENDU	E.A.R.L. : BABIN	SANGLIER	525,28
	E.A.R.L. : DES LABBES	CERVIDES	359,74
	G.A.E.C. : RICHARD	SANGLIER	257,25
	M. Jean-Luc GEORGET	SANGLIER	3 525,10
	Total : TENDU		
Total ST MAUR			36 642,42
TAILLES DE RHUINES			
ANJOUIN	S.C.E.A. : DES MAISONS NEUVES	SANGLIER	536,63
		CERVIDES	354,10
	S.C.L. : BARDET	SANGLIER	2 211,77
	Total : ANJOUIN		
DUN LE POELIER	M. Laurent COUTANT	SANGLIER	279,89
	S.C.E.A. : HARDY	SANGLIER	1 296,95
	S.C.L. : BARDET	SANGLIER	770,87
	Total : DUN LE POELIER		
MENETOU SUR NAHON	E.A.R.L. : PESSON	SANGLIER	709,42
		CERVIDES	263,72
	Total : MENNETOU SUR NAHON		

SEMBLEÇAY	E.A.R.L. : BRISSEMORET	SANGLIER	570,76	
	Mme Florence SABARD	SANGLIER	1 121,12	
	Total : SEMBLEÇAY			1 691,88
Total TAILLES DE RHUINES				8 115,23
VILLEGONGIS				
COINGS	E.A.R.L. : GIRAUD	SANGLIER	529,27	
		CHEVREUIL	51,67	
Total : COINGS			580,94	
SAINT LACTENCIN	E.A.R.L. : LE PETIT CHAVENTON	SANGLIER	1 199,52	
	Total : SAINT LACTENCIN			1 199,52
VILLEDEIU SUR INDRE	E.A.R.L. : DE LA BROUSSE	SANGLIER	440,30	
	E.A.R.L. : DU GRAND SAINT BONNET	SANGLIER	403,61	
		CERVIDES	44,84	
	M. Mathieu LELONG	CERVIDES	470,36	
Total : VILLEDIEU			1 359,11	
VILLEGONGIS	E.A.R.L. : V D B	SANGLIER	495,33	
	S.C.E.A. : LES BONNES BRUYERES	SANGLIER	675,22	
	Total : VILLEGONGIS			1 170,55
VINEUIL	E.A.R.L. : DE LONGUEIL	SANGLIER	185,22	
	Total : VINEUIL			185,22
Total VILLEGONGIS			4 541,64	
Total GÉNÉRAL			667 709,93	



ARTISAN DEPUIS 1975

Des menuiseries
qui durent





BOIS - PVC - ALU

FABRICATION SUR MESURE

**Etude gratuite de
votre projet sur site**

Fabrication dans nos ateliers
Toutes les installations sont réalisées par nos propres poseurs

**Portes - Fenêtres - Portes de garage - Placards
Portails - Clôtures - Volets roulants - Stores**

100% de nos produits sont issus des forêts gérées durablement conformément au système PEFC

**Des professionnels
à votre service !**

Mail : mauve-sa.delphine@wanadoo.fr

Allée du Commerce
Centre activités - Cap Sud
36250 Saint Maur
Tél. 02 54 34 89 18

RC434 055 380 00027



Le royaume de la pièce détachée

27 bis Route de la Trimouille - ZI les Groges - 36300 LE BLANC
Tél. : 02 54 38 09 29 - Fax : 02 54 38 12 79

Le lundi :
14h à 19h
du mardi
au vendredi :
9h à 12h
14h à 18h
Samedi :
8h à 14h
Pièces :
Autos - Agricoles
Motocultures
Motos - Quads
Poids-Lourds
Voitures sans permis
Flexibles Hydrauliques

Retrouvez-nous sur :   



Pierre & Terre

CONSTRUCTEUR DE VOS PROJETS

Maisons Contemporaines



BAT



www.pierre-et-terre.fr

1 rue Jade - Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR - Tél : 02 54 35 98 71

MEUBLES

aubin

A votre service depuis 50 ans



BAT

MEUBLES aubin

CAP-SUD literie

Avenue d'Occitanie - CAP SUD - SAINT-MAUR